

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et sur l'abrogation des 11 cartes communales existantes sur le territoire ayant vocation à être couvert par ce plan

Objet de l'enquête :

Le public est informé que par arrêté de Monsieur le Président de la communauté des communes Castillon-Pujols il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Composition de la commission d'enquête :

Par décision E26000013/33 du 03/02/2026, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête, composée de Bernard Lesot, magistrat financier retraité, en qualité de Président ainsi que Messieurs Walter ACCHIARDI, urbaniste retraité et Pierre PECHAMBERT, colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de membres titulaires. Monsieur Jean-Michel CLUPEAU est désigné membre suppléant.

L'enquête se déroulera du mercredi 20 mai 9h00 au vendredi 19 juin 17h00

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols, sis 1 allée de la République 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Consultation du dossier sur support papier :

Pendant la durée de l'enquête, un dossier papier complet comprenant notamment le projet de PLUi-H, accompagné de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la réponse de la communauté de communes à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier d'abrogation des cartes communales, des avis des communes membres, des avis des personnes publiques associées sera consultable au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols aux horaires d'ouverture habituels ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Un dossier « allégé » (comportant une note d'enjeu, le plan de zonage de la commune, ainsi que le règlement écrit) sera mis à disposition dans toutes les communes membres également aux horaires d'ouverture habituels.

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier d'enquête publique sur support papier dès l'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes – 1 allée de la République 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Consultation du dossier sur support numérique :

Le dossier peut également être consulté par voie dématérialisée soit à partir d'un poste informatique qui pourra être mis à la disposition du public au siège de la communauté des communes, et dans les mairies des communes membres, soit sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse : <https://www.castillonpujols.fr/>, soit sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plui-castillon-pujols>.

Permanences des commissaires enquêteurs :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants. Le public peut se rendre à la permanence de son choix. Il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations.

Lieu	Adresse	Dates	Horaires	Lieu	Adresse	Dates	Horaires
Maire de Branne	2 Pl. du 11 Novembre 1918, 33420 BRANNE	Judi 21 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	9h00 – 12h00 9h00 – 12h00	Mairie de Pujols	1 Pl. du 14 Juillet, 33350 PUJOLS	Mardi 26 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	13h00 – 16h00 9h00 – 12h00
Maire de Naujan-et-Postiac	28 Rte de Bordeaux, 33420 NAUJAN-ET- POSTIAC	Judi 21 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	14h00 – 17h00 14h00 – 17h00	Mairie de Ruch	14 Rue Théo Turrier, 33350 RUCH	Mardi 02 juin 2026 Judi 18 juin 2026	13h45 – 16h45 13h45 – 16h45
Mairie de Rauzan	6 Rue de L'Hôpital, 33420 RAUZAN	Mercredi 20 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	9h00 – 12h00 9h00 – 12h00	Mairie de Saint-Michel-de-Montaigne	Le Bourg, 24230 SAINT-MICHEL- DE-MONTAIGNE	Mardi 26 mai 2026 Lundi 08 juin 2026	14h00 – 17h00 14h00 – 17h00
Mairie de Saint-Jean-de-Blaignac	46 All. des Écoles, 33420 SAINT-JEAN-DE- BLAIGNAC	Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 10 juin 2026	14h00 – 17h00 14h00 – 17h00	Mairie de Gensac	1 Pl. de l'Hôtel de ville, 33890 GENSAC	Mardi 26 mai 2026 Judi 18 juin 2026	9h00 – 12h00 9h00 – 12h00
Communauté de communes Castillon-Pujols	1 All. de la République, 33350 CASTILLON-LA- BATAILLE	Mercredi 20 mai 2026 Vendredi 19 juin 2026	14h00 – 17h00 14h00 – 17h00	Mairie de Pessac-sur-Dordogne	5 Grand Rue, 33890 PESSAC-SUR- DORDOGNE	Mardi 26 mai 2026 Vendredi 12 juin 2026	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00
Mairie de Saint-Magne-de-Castillon	81 avenue du Général de Gaulle 33350 SAINT-MAGNE-DE- CASTILLON	Mardi 26 mai 2026 Lundi 08 juin 2026	9h30 – 12h30 9h30 – 12h30				

Recueil des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plui-castillon-pujols>
- Sur les registres papier d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans toutes les mairies aux heures habituelles d'ouverture (sauf à Castillon où le registre se trouve au service urbanisme de la communauté de communes, sis 1 allée de la République, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE)
- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, communauté des communes Castillon-Pujols, 1 allée de la République, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
- Par courrier électronique, à l'adresse plui@castillonpujols.fr

Il ne sera pas tenu compte des observations reçues par d'autres voies que celle évoquées ci-dessous et en dehors de la période d'enquête publique.

Les observations reçues par mail, courriers et inscrites sur des registres papiers seront regroupées dans le registre numérique.

Publication du rapport d'enquête :

Le rapport ainsi que les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de la communauté de communes Castillon-Pujols (service urbanisme) et sur son site internet.

Approbation du PLUi-H

Au terme de l'enquête publique, la procédure d'abrogation des cartes communales, et le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête publique et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête sera soumis, pour approbation, au vote du conseil communautaire de la communauté de communes.

